

Session Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 63/2009

**DOTATION D'AIDE SOCIALE A LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE
AU TITRE DE L'ANNEE 2009**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 217-97 du 22 décembre 1997 relative au transfert de compétences en matière d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;
- VU** l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2009 une dotation de 254 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits aux chapitres 015 et 65 du Budget de la Collectivité.

La dotation est affectée comme suit :

Aide sociale aux personnes handicapées

- | | |
|--|----------|
| • Allocation Compensatrice Tierce Personne : | 65 000 € |
| • Aide à la Personne handicapée : | 40 000 € |
| • Mutuelles des adultes handicapés | 45 000 € |
| • Placement Structurel en métropole : | 60 000 € |

Autres interventions sociales

- | | |
|---|----------|
| • Mutuelles des bénéficiaires du RMI : | 35 000 € |
| • Cotisations d'Assurance Personnelle : | 9 000 € |

Les dotations seront versées à la Caisse de Prévoyance Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

Article 2 : La Caisse de Prévoyance Sociale présentera au Conseil Territorial un état trimestriel des dépenses réalisées laissant apparaître la nature des prestations versées, le nombre de bénéficiaires et le montant versé par prestation pour la période.

En outre, elle adressera au Conseil Territorial pour le 1^{er} septembre 2009 le règlement et les critères d'attribution de chacune des aides ainsi accordées.

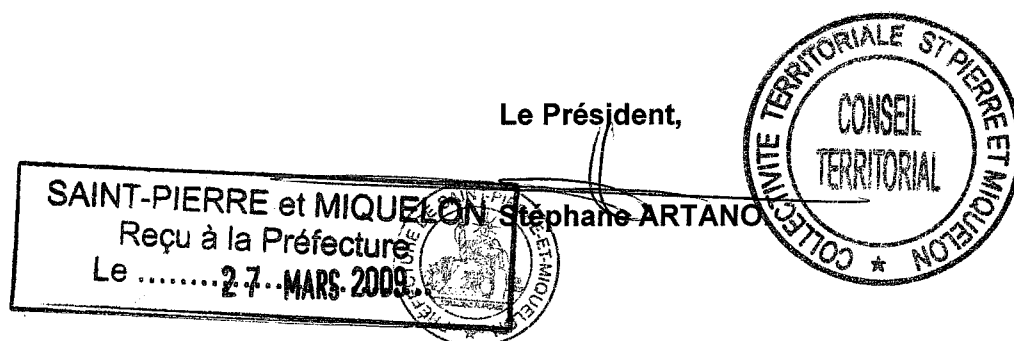
Article 3 : Le Conseil Territorial décide d'allouer à la Caisse de Prévoyance Sociale au titre de l'année 2009 une première dotation de 200 000 € sur les crédits d'Aide Sociale inscrits au chapitre 65 du Budget de la Collectivité dans l'attente de la prise en charge des aides ménagères intervenants auprès des personnes âgées par le budget A.P.A prévu à cet effet.

La dotation sera versée à la Caisse de Prévoyance Sociale dès la signature de la présente délibération selon l'échéancier annexé.

Adopté

13 voix pour
2 voix contre
XX abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 15

Le Président,



Annexe

**ECHÉANCIER DE VERSEMENT DE LA DOTATION D'AIDE SOCIALE 2009
A LA CAISSE DE PREVOYANCE SOCIALE**

CONSIDERANT le versement des acomptes décidé par délibération n° 253/08 en date du 16 décembre 2008 pour un montant total de 72 000 €, la Collectivité versera le solde, soit 182 000 €, selon l'échéancier suivant :

Allocation Compensatrice Tierce Personne (Avance versée : 15 000 €)	Avril : Juin : Octobre :	20 000 € 20 000 € 10 000 €
Aide à la Personne handicapée (Avance versée : 12 000 €)	Avril : Octobre :	14 000 € 14 000 €
Mutuelles des adultes handicapés (Avance versée : 14 000 €)	Avril : Septembre : Octobre :	11 000 € 10 000 € 10 000 €
Placement Structurel en métropole (Avance versée : 17 000 €)	Avril : Juin : Septembre :	13 000 € 15 000 € 15 000 €
Mutuelle des bénéficiaires du RMI (Avance versée : 14 000 €)	Avril : Septembre :	11 000 € 10 000 €
Cotisations d'Assurance Personnelle	Avril :	9 000 €

CONSIDERANT le versement des acomptes décidé par délibération n° 253/08 en date du 16 décembre 2008 pour un montant total de 100 000 €, la Collectivité versera le solde, soit 100 000 €, selon l'échéancier suivant :

Aides ménagères (Avance versée : 100 000 €)	Mai : Juin :	50 000 € 50 000 €
--	-----------------	----------------------